

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation de fonctions et de signature à Madame Dominique COURT, Sixième adjointe (5.4)**

Service : Direction Générale des Services (JCC)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, et l'installation de Mme Dominique COURT en qualité de Sixième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Mme Dominique COURT,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Dominique COURT, Sixième adjointe au maire, pour les affaires relevant de la culture, de la jeunesse et des animations. Dans ce cadre Mme COURT sera appelée à :

- traiter les actes de gestion courante, signer tous actes et documents, courriers et pièces administratives relatifs à son champ de délégation,
- signer les bons de commande et pièces de marchés publics relatifs aux affaires déléguées,
- concevoir, élaborer, suivre, mettre en œuvre et évaluer les projets culturels et la programmation culturelle/événementielle de la ville ou soutenue par la ville.
- définir les orientations stratégiques en termes de programmation et de fonctionnement du cinéma municipal,
- définir les orientations stratégiques du fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- représenter la Ville auprès des organismes extérieurs œuvrant dans son champ de délégation,
- d'assurer le pilotage du conseil municipal des jeunes.
- d'assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions en faveur de la jeunesse, que ce soit avec les partenaires associatifs impliqués dans ce domaine ou en gestion directe par la Ville,
- à représenter la Ville dans les instances et organismes relevant de son champ de délégation,
- signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau.


Madame COURT reçoit délégation permanente de fonction et de signature pour la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. A ce titre, Madame COURT peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous

les documents tels que comptes rendus, convocations ou courriers, affèrent au fonctionnement de ces commissions.

Il est rappelé que légalement les adjoints sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Gex,
- M. le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- Madame la Procureure de la République,
- M. le receveur-percepteur municipal,
- L'intéressée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le   
ID : 001-210101739-20260323-2026\_017\_AR\_PER-AI

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 23 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 23 mars 2026.